

2018

À une séance ordinaire du Conseil du Village de Pointe-Fortune, tenue le 3 janvier 2018, à 19h30, au local ordinaire des séances du Conseil, sont présents mesdames les conseillères Christiane Berniquez, Marie-France Daoust, Guylaine Charlebois et messieurs les conseillers, Claude Trudel, Gilles Deschamps et Kenneth Flack tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme secrétaire

Assistance : 1 citoyen

Résolution numéro 18-01-01

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Claude Trudel propose, appuyé par madame la conseillère Christiane Berniquez, que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-01-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

Considérant qu'une copie du procès-verbal du 4 décembre 2017, a été remise à chaque membre du Conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, le directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Monsieur le conseiller Ken Flack propose, appuyé par madame la conseillère Marie-France Daoust, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-01-03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2017

Considérant qu'une copie du procès-verbal du 6 décembre 2017, a été remise à chaque membre du Conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, le directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Madame la conseillère Marie-France Daoust propose, appuyée par madame la conseillère Guylaine Charlebois, que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2017 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS REÇUS

Aucune correspondance reçue

Résolution numéro 18-01-04

APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 31 DÉCEMBRE 2017

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et secrétaire trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Madame la conseillère Marie-France Daoust propose, appuyée par monsieur le conseiller Claude Trudel, que le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 31 décembre 2017, pour la somme totale de 105 826,59\$, tel que présentés et déposés. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 17-01-05

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 355-2018 CONCERNANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET AUTRES TAXES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018.

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 355-2018 et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ces règlements ont pour objet d'établir les conditions du taux de la taxe foncière générale et autres taxes pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2018;

ATTENDU l'article 989 du code municipal concernant la taxe foncière;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur le conseiller Gilles Deschamps, à la séance du Conseil du 4 décembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gilles Deschamps,
APPUYÉ par madame la conseillère Christiane Berniquez,

ET RÉSOLU QUE le Conseil adopte le règlement portant le numéro 355-2018, intitulé TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET AUTRES TAXES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018, et il est, par le présent règlement, ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : Le taux à la taxe foncière générale est fixé à soixante-quinze cents et cinquante-six centièmes par cent dollars (0,7556/100\$) d'évaluation sur tous les biens fondés imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur du Village de Pointe-Fortune.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière générale et toutes les autres taxes ou compensations seront payables dans les trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes. Pour un compte de taxes excédant trois cents dollars (300\$) pour chaque unité d'évaluation, le compte de taxes pourra être payé en trois versements égaux, le second versement le 14 juin 2018 et le troisième versement le 16 août 2018.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal décrète que pour les suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation, l'échéance est de trente (30) jours suivant la date d'envoi.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal décrète que, lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à raison de 12% par année.

ARTICLE 5 : Il est imposé et sera prélevé au montant de 104.99\$, pour la fourniture initiale et le remplacement de chaque bac roulant pour les résidus domestiques, et ce pour toute résidence permanente, saisonnière et tout commerce.

ARTICLE 6 : Il est imposé et sera prélevé une taxe de 168.56\$, pour chaque bac roulant distribué à chaque propriétaire pour sa résidence principale ou saisonnière par unité de logement, pour chaque résidence louée, à louer ou autrement occupée et tout commerce, afin de couvrir les frais d'enlèvement des résidus domestiques.

ARTICLE 7 : Les taxes pour les résidus domestiques pour les nouvelles constructions en 2018, seront chargées au prorata du nombre de mois de résidence sur le territoire, basé sur le rapport de l'évaluateur.

ARTICLE 8 : Pour toute résidence permanente ou saisonnière, par unité de logement, pour chaque résidence louée, à louer ou autrement occupée et tout commerce, les bacs de recyclage seront facturés au taux établi en 2018 par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, soit au montant de 89,23\$.

ARTICLE 9 : Il est imposé et sera prélevé une taxe de 37.22 \$ pour la fourniture initiale et le remplacement de chaque bac roulant pour les déchets organiques, et ce pour toute résidence permanente.

ARTICLE 10 : Il est imposé et sera prélevé une taxe de 22.43\$, pour chaque bac roulant distribué à chaque propriétaire pour sa résidence principale ou par unité de logement, pour chaque résidence louée, à louer ou autrement occupée, afin de couvrir les frais d'enlèvement des déchets organiques pour les mois de septembre à décembre 2018.

ARTICLE 11 : Les taxes pour les déchets organiques pour les nouvelles constructions en 2018, seront chargées au prorata du nombre de mois de résidence sur le territoire, basé sur le rapport de l'évaluateur et ce pour toute nouvelle résidence construite durant les mois de septembre à décembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

François Bélanger, maire

Jean-Charles Filion, directeur général

Résolution numéro 18-01-06

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2018 CONCERNANT LE PAIEMENT DES TAXES, DES ARRÉRAGES ET DES TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018.

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 356-2018 et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ces règlements ont pour objet d'établir les conditions concernant le paiement des taxes, des arrérages et des taux d'intérêt pour l'année se terminant le 31 décembre

2018;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par madame la conseillère Christiane Berniquez, à la séance du Conseil du 4 décembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Trudel,
APPUYÉ par madame la conseillère Guylaine Charlebois,

ET RÉSOLU

QUE le conseil adopte un règlement portant le numéro 356-2018, intitulé RÈGLEMENT CONCERNANT LE PAIEMENT DES TAXES, DES ARRÉRAGES ET DES INTÉRÊTS POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018, et il est, par le présent règlement, ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : les contribuables de Pointe-Fortune pourront payer leurs taxes en trois (3) versements égaux, si le montant total est supérieur à trois cents dollars (300.00\$).

ARTICLE 2 : le taux d'intérêts applicable sur les taxes dues sera de douze pour cent (12%) par année.

ARTICLE 3 : toutes les taxes non-payées à l'échéance du dernier versement du mois d'août 2018 devront être payées et les chèques encaissables AVANT le 15 janvier 2019, sinon la propriété devra aller en vente pour défaut de paiement de taxes dès janvier 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

François Bélanger, maire

Jean-Charles Fillion, directeur général

Résolution numéro 18-01-07

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2018 CONCERNANT L'AUTORISATION AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE PAYER LES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES EN 2018.

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 357-2018 et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ces règlements ont pour objet d'établir les conditions concernant l'autorisation au secrétaire-trésorier de payer les dépenses incompressibles pour l'année se terminant le 31 décembre 2018;

ATTENDU l'article 961.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU la nécessité d'autoriser certaines dépenses dites incompressibles;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par madame la conseillère Marie-France Daoust, à la séance du Conseil du 4 décembre 2017;

IL EST PROPOSÉ
 APPUYÉ
 ET RÉSOLU,

par monsieur le conseiller Claude Trudel,
 par madame la conseillère Marie-France Daoust,

QUE le conseil adopte un règlement portant le numéro 357-2018 et intitulé RÈGLEMENT AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER À PAYER LES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES SUIVANTES POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018, et il est, par le présent règlement, ordonné et statué comme suit :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leurs paiements soient autorisés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018:

Description	Montant maximum 2017
RÉMUNÉRATIONS	
Maire et conseillers	15 670.00 \$
Salaires réguliers administration et centre communautaire	82 300.00 \$
Salaires urbanisme	11 200.00 \$
ALLOCATIONS	
Maire et conseillers	7 835.00 \$
CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR	
D.A.S. Conseil	1 650.00 \$
Cotisations totales de l'employeur, incluant la CSST et les assurances collectives	15 675.00 \$
FRAIS DE DÉPLACEMENT	
Conseil	900.00 \$
Administration et urbanisme	2 080.00 \$
FORMATION & ASSISTANCE TECHNIQUE	
Conseil	950.00 \$
Administration et urbanisme	1 795.00 \$
Administration informatique	6 000.00 \$

COTISATION VERSÉES & ABONNEMENT	
Cotisation versées Assoc. & Abon. Urba	710.00 \$
Cotisation versées Assoc. & Abon. Adm	1 950.00 \$
FOURNITURE DE BUREAU & SERVICES	
Fournitures	1 900.00 \$
Frais de poste	1 500.00 \$
Téléphones/internet/cellulaire	5175.00 \$
Location photocopieur	1 220.00 \$
Assurances	7900.00 \$
Frais de vérification	8 500.00 \$
Services juridiques	3 675.00 \$
Aliments et boissons (eau café crème)	200.00 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Sûreté du Québec	46 332.00 \$
Service incendie	64 763.00 \$
Contrôle des animaux	543.00 \$
Licences de chiens	100.00 \$
VOIRIE	
Entretien des chemins et trottoirs (Service contractuel)	7 500.00 \$
Location machinerie	100.00 \$

Service de fauchage	1 700.00 \$
Entretien du quai fédéral	360.00 \$
Déneigement des chemins & sel abrasif	53 410.00 \$
Réseau d'éclairage des rues	7 210.00 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	
Analyses du puits et fosse septique	2 005.00 \$
Matières résiduelles	57 135.00 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE & LOISIRS	
Entretien du centre communautaire & du parc	10 710.00 \$
Électricité	3 060.00 \$
Chauffage	5 300.00 \$
Entretien du Pavillon	7 689.00 \$
Entretien du gazon	2 155.00 \$
Subvention Loisirs des jeunes (sur présentation de reçus)	1 000.00 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	
Frais de banque	600.00 \$
Quotes-parts de Transport Soleil	2 275.00 \$
Quotes-parts de la MRC	50 356.00 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

François Bélanger, maire

Jean-Charles Filion, directeur général

Résolution numéro 18-01-08

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 358-2018 CONCERNANT LES FRAIS POUR LES SERVICES AU BUREAU MUNICIPAL POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018.

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 358-2018 et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ces règlements ont pour objet d'établir les conditions concernant les frais de services au bureau municipal pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur le conseiller Claude Trudel, à la séance du Conseil du 4 décembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Guylaine Charlebois,
APPUYÉE par madame la conseillère Christiane Berniquez,

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement portant le numéro 358-2018, intitulé RÈGLEMENT FIXANT LES FRAIS DE SERVICES AU BUREAU MUNICIPAL POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018, et il est, par le présent règlement, ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : FRAIS RELIÉS AU FAUCHAGE DES TERRAINS PRIVÉS

Tous les coûts d'administration (coupe, frais postaux, et frais d'administration de 15%) sont aux frais des propriétaires des terrains privés que la municipalité doit faire faucher.

Ces frais doivent être acquittés dans un délai de trente (30) jours de la réception de la facture. Au-delà de cette échéance, des intérêts de 12% seront chargés sur le montant de la coupe.

ARTICLE 2. : COMPTES EN SOUFFRANCE

Pour tous les comptes en souffrance, excluant les comptes de taxes, tous les frais de postes ainsi que des frais administratifs de 15% seront chargés pour la perception de ces comptes.

ARTICLE 3 : SERVICE DE PHOTOCOPIES, TÉLÉCOPIE ET RECHERCHE

(Il s'agit d'un service de dépannage seulement et ces services ne sont pas offerts aux commerces)

Pour les citoyens de Pointe-Fortune :

a) Photocopies :		0.25\$ la page
b) Télécopies :	localement :	1.00\$ la page
	interurbain :	2.00\$ la page
	É.-U.:	4.00\$ la page
	Page reçue :	1.00\$ la page

Pour toute personne non-résidente de Pointe-Fortune :

a) Photocopies :		0.50\$ la page
b) Télécopies :	localement :	2.00\$ la page
	interurbain :	4.00\$ la page
	É.-U.:	6.00\$ la page
c) Recherche :	selon le tarif horaire de l'employé.	

Pour toute demande d'information, le bureau municipal peut se prévaloir des conditions spécifiées dans la *Loi d'accès à l'information*.

ARTICLE 4. TARIF POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

Les tarifs exigés pour les permis et les certificats sont les suivants :

a) <u>Permis de lotissement</u>	50.00 \$ par lot
b) <u>Permis de construction</u>	
• Habitation unifamiliale	100.00\$
• Habitation bifamiliale	150.00\$
• Autres types d'habitation	65.00\$ par logement
• Commerce et institution	3.50\$ par m ² d'implantation
• Industrie et entrepôt	3.00\$ par m ² d'implantation
• Bâtiment accessoire de plus de 10 m ²	30.00\$
• Bâtiment accessoire de moins de 10 m ²	20.00\$
• Travaux de rénovation majeure ou agrandissement de moins de 25 m ²	25.00\$ pour les premiers 10 000.00 \$ et 2.00 \$ par 1 000.00 \$ de valeur ajoutée supplémentaire avec un Maximum de 100.00 \$ applicable seulement dans le cas des habitations unifamiliales et les églises.
c) <u>Certificat d'autorisation</u>	
• Déménagement	75.00 \$
• Démolition	35.00 \$
• Ouvrage ou travaux susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, ou de porter le sol à nu	

ATTENDU QUE le territoire du Village de Pointe-Fortune est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 décembre 2017 et qu'un avis public de la présentation de ce règlement a été publié le 6 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christiane Berniquez,
APPUYÉE par monsieur le conseiller Claude Trudel,
ET RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

2.1 Le présent règlement remplace le règlement numéro 311-11 et ses amendements.

ARTICLE 3

3.1 Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2018 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

4.1 **La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 5 667\$ pour l'année 2018.**

4.2 **La rémunération annuelle de base des conseillers est fixée à \$1 667 pour 2018.**

ARTICLE 5

5.1 Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de 30 jours consécutifs, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6

6.1 En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

ARTICLE 7

7.1 La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles

qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

- 7.2 L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada, suivant le taux annualisé de décembre de chaque année. **Dans le cas où l'indexation serait de 2 % ou moins, l'augmentation annuelle minimale sera de 2%.**

Pour établir ce taux :

- 1- on soustrait, de l'indice établi pour le deuxième mois de décembre précédent l'exercice visé, celui qui a été établi pour le troisième mois de décembre précédent cet exercice;
- 2- on divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1 par l'indice établi pour le troisième mois de décembre précédent l'exercice visé.

Lorsque le résultat de l'indexation est un nombre comportant une partie décimale, on tient compte uniquement des deux premières décimales et, dans le cas où la troisième décimale aurait été un chiffre supérieur à 4, on augmente de 1 la deuxième décimale.

Le montant applicable pour l'exercice visé est, dans le cas où l'indexation à la hausse est impossible pour cet exercice, égal au montant applicable pour l'exercice précédent.

- 7.3 Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

ARTICLE 8

8.1 Les membres du conseil ont droit à une compensation pour les pertes de revenus qu'ils subissent dans l'exercice de leurs fonctions.

8.2 Cette compensation est versée dans les cas exceptionnels suivants :

- 8.2.1 Un état d'urgence décrété par le gouvernement en vertu de l'article 16 de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre de même que l'établissement par le gouvernement d'un programme d'assistance financière prévu à l'article 38 de cette loi;
- 8.2.2 Un cas de force majeure de nature à mettre la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux;
- 8.2.3 Une conflagration un sinistre ou une catastrophe écologique;
- 8.2.4 L'assistance d'un membre du conseil à titre de témoin ou de représentant de la municipalité dans toute cause intéressant la municipalité ou intéressant le membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions devant un tribunal, une commission ou un autre organisme public ou autre personne ou organisme ayant des pouvoirs d'assignation à comparaître;

8.3 Cette compensation sera versée sur présentation d'une déclaration du membre du conseil attestant l'événement donnant lieu à la compensation et appuyée d'un état détaillé.

8.4 Le montant de cette compensation ne peut excéder la perte réellement encourue par le membre du conseil, ni 100\$ par jour.

8.5 Dans le cas visé à l'article 8.2.4 l'assignation à comparaître doit accompagner l'état détaillé sauf si la procédure vise la municipalité et que le membre du conseil assiste à titre de représentant et sauf si la procédure vise personnellement le membre du conseil.

- 8.6 Les compensations prévues au présent article n'affectent pas, le cas échéant, le droit des membres du conseil d'être remboursés des dépenses qu'ils ont effectuées pour le compte de la municipalité dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 9

- 9.1 Toute personne qui, au cours d'une année, cesse ou devient membre du conseil est considérée, aux fins du présent règlement, avoir commencé à exercer ses fonctions le premier jour du mois ou, le cas échéant, avoir cessé de les occuper le dernier jour du mois et la rémunération annuelle est alors ajustée en fonction du nombre de mois.

ARTICLE 10

- 10.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi et prendra effet à compter du 1er janvier 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

François Bélanger, maire

Jean-Charles Filion, directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Éric Deschamps de la rue Chouinard, se plaint de la qualité du déneigement des rues de son secteur. Il signale que le déneigement est effectué tard dans la journée et que l'abrasif est étendu sur un seul côté de la rue.

Monsieur le maire informe le citoyen que la municipalité prend note de sa plainte et que des correctifs seront demandés au contracteur en déneigement. Il est fait mention que comme il s'agit de la première année de ce contracteur il doit y avoir des ajustements de sa part et que c'est grâce aux commentaires de citoyens comme ceux de Monsieur Deschamps que la municipalité sera en mesure de faire le suivi et demander des ajustements au contracteur.

Résolution numéro 18-01-10

APPROPRIATION DES FONDS D'INGÉNIEURIE COURS D'EAU

Monsieur le conseiller Gilles Deschamps propose, appuyé par madame la conseillère Marie-France Daoust, que le Conseil autorise les transferts des fonds d'ingénierie cours d'eau au montant de 15 750.00 \$ au surplus accumulés non-affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 18-01-11

APPROBATION DU TAUX DE KILOMÉTRAGE PAYABLE POUR LES DÉPLACEMENTS.

Monsieur le conseiller Gilles Deschamps propose, appuyé par monsieur le conseiller Ken Flack, que le Conseil alloue 0.54\$ du kilomètre aux élus, employés municipaux et bénévoles lors de déplacements effectués pour et au nom de la municipalité, durant l'exercice financier 2018.

Un montant à cet effet est prévu au budget 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 18-01-12

APPROBATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR 2018

Monsieur le conseiller Gilles Deschamps propose, appuyé par monsieur le conseiller Claude Trudel, que le Conseil approuve les conditions salariales et de travail des employés municipaux pour l'année 2018, tel que prévues au budget.

Que les modifications aux conditions salariales des employés municipaux consistent à :

Une augmentation reliée au coût de la vie en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC Canada) pour le Québec Advenant le cas que cette augmentation est moindre que 2% l'augmentation minimale de 2% sera accordée à tous les employés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 18-01-13

ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES PRÉLIMINAIRES DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018 ET PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2018

CONSIDÉRANT QUE tous les élus ont reçu une copie des prévisions budgétaires préliminaires, de la répartition des quotes-parts ainsi que de la grille tarifaire de l'autorité régionale de transport métropolitain. pour l'année 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Trudel,
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gilles Deschamps,

ET RÉSOLU,

QUE le Conseil accepte la quote-part de la municipalité du village de Pointe-Fortune au montant de 2 208.37\$;

QUE le Conseil accepte la grille tarifaire 2018;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean-Charles Filion, atteste avoir les crédits nécessaires au budget pour effectuer la dépense et autorise le paiement de la quote-part 2018 au montant de 2 208.37\$ à Transport-Soleil pour l'autorité régionale de transport métropolitain.

Un montant à cet effet est prévu au budget 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-01-14

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA CUEILLETTE DES ORDURES SUR LE QUAI FÉDÉRAL, POUR L'ÉTÉ 2018

Monsieur le conseiller Gilles Deschamps propose, appuyé par madame la conseillère Christiane Berniquez, que le Conseil renouvelle le contrat avec madame Diane Gignac pour la cueillette des ordures sur le quai fédéral, de la première semaine de mai jusqu'à la mi-octobre 2018, aux mêmes conditions que l'année précédente et au même prix soit 15.00\$ par semaine.

QUE la présente résolution complète la forme de contrat qui lie les deux parties.

Un montant à cet effet est prévu au budget 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-01-15

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR MENUS TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE VOIRIE.

Monsieur le conseiller Gilles Deschamps propose, appuyé par madame la conseillère Marie-France Daoust, que le Conseil renouvelle, pour l'année 2018, l'entente pour menus travaux d'entretien et de voirie avec monsieur Patrick Rozon, aux mêmes conditions que l'année précédente :

QUE monsieur le maire François Bélanger et Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général, soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-01-16

AUTORISATION DE PAIEMENT À MARTECH INC. POUR L'ACHAT D'AFFICHES D'ADRESSES CIVIQUES

CONSIDÉRANT la résolution 17-12-272 autorisant l'achat de 25 affiches d'adresses civiques supplémentaires à Martech Inc. au montant de 956.25\$, (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les 25 affiches en conformité avec la commande effectuée;

CONSIDÉRANT la facture # 164668 reçue de Martech Inc. au montant de 956.25\$, (taxes en sus);

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Guylaine Charlebois,
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Gilles Deschamps,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture # 164668 reçue de Martech Inc. au montant de 956.25\$, (taxes en sus).

Le coût de cette dépense sera affecté au surplus budgétaire de l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 18-01-17

AUTORISATION DE PAIEMENT À ARSENEAULT BOURBONNAIS INC. ARPENTEURS GÉOMÈTRES POUR LE PIQUETAGE DU LOT 4 025 092 (FUTUR PARC RÉAL-LAROCQUE)

CONSIDÉRANT la résolution 17-06-146 octroyant le contrat à la firme Arseneault Bourbonnais arpenteur géomètres, le contrat pour le piquetage du lot 4 025 092 pour le futur parc de la rue Réal-Larocque, pour un montant de 875.00\$, (taxes en sus);

CONSIDÉRANT la réception du certificat de piquetage et la confirmation du piquetage du lot 4 025 092 à la satisfaction de la municipalité;

CONSIDÉRANT la facture # 030685 reçue de la firme Arseneault Bourbonnais, arpenteurs géomètres au montant de 875.00\$, (taxes en sus);

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gilles Deschamps,
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Claude Trudel,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture # 030685 reçue de la firme Arseneault Bourbonnais, arpenteurs géomètres au montant de 875.00\$, (taxes en sus).

QUE la dépense reliée à cette facture soit affecté au fonds de parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 18-01-18

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE CONTRAT DE SUPPORT, DE SOUTIEN ET DE SURVEILLANCE DES COPIES DE SAUVEGARDE

Monsieur le conseiller Ken Flack propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Charlebois, que le Conseil autorise le paiement d'une facture, à PG Solutions Inc., pour le contrat de support, de soutien et de surveillance des copies de sauvegarde du 1 janvier au 31 décembre 2018, d'un montant de 440.00\$, (taxes en sus), tel que prévu au budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-01-19

APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 3 JANVIER 2018

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et secrétaire trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Madame la conseillère Marie-France Daoust propose, appuyée par monsieur le conseiller Ken Flack, que le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 3 janvier 2018 pour la somme totale de 15 400.25\$, tel que présentés et déposés. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 18-01-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 698 DES OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2017-79, présentée le 4 décembre 2017 par le propriétaire du 698, chemin des Outaouais, lot 4 024 926;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour permettre dans la cour arrière de la maison, de réduire la bande riveraine à 5 mètres au lieu du 10 mètres existant;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de la présente demande de dérogation mineure ne porte aucunement atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande que la demande de dérogation mineure numéro 2017-79 soit adoptée par le Conseil.

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à cette demande de dérogation mineure sont dû aux inondations printanières 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Guylaine Charlebois,
APPUYÉE PAR madame la conseillère Christiane Berniquez,
ET RÉSOLU

QUE LE Conseil approuve la demande de dérogation mineure numéro 2017-79 visant à permettre dans la cour arrière de la maison de réduire la bande riveraine à 5 mètres au lieu du 10 mètres existant;

QU'il n'y aura pas de frais exigibles de 300.00\$ pour la demande de dérogation mineure étant donné que les coûts reliés à cette demande sont reliés aux inondations printanières 2017;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AUTRES SUJETS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

Résolution numéro 18-01-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, monsieur le conseiller Gilles Deschamps propose la levée de la séance à 19h54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François Bélanger, maire

Jean-Charles Filion, directeur général